

DOCUMENTS A FOURNIR

PRÉSENTER TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Justificatif de l'identité de l'hébergeant

Hébergeant français

- Carte nationale d'identité française
- Passeport

Hébergeant étranger

- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Certificat de résidence
- Carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou de l'Espace Economique Européen
- Un récépissé de demande de renouvellement d'un état des titres précités (pas de première demande)
- Carte diplomatique
- Carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

Si enfants au domicile

- Livret de famille ou acte de naissance

Personne accueillie

- Numéro du passeport
- Adresse de la personne accueillie

Justificatif de domicile du lieu d'accueil

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance habitation, de téléphone ou quittance de loyer)

Hébergeant propriétaire

- Titre de propriété

Hébergeant locataire

- Contrat de bail de location

Justificatif de ressources

- Fiche de paie ou avis d'imposition
- Pensions
- Attestation allocations familiales
- Assedic, rentes...

Perception d'une taxe

- Timbre fiscal : 30€

Dates du séjour

- Dates d'arrivée et de départ de l'hébergé

ATTENTION

Seuls les séjours revêtant le caractère d'une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois sont concernés par l'attestation d'accueil.

Une attestation d'assurance de couverture médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé sera exigée pour la demande de validation de l'attestation d'accueil par le consulat de France. L'attestation de souscription d'assurance médicale par l'hébergeant ou l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000€ l'ensemble des dépenses médicales et hospitaliers, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger.

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.